



## **ARRÊTÉ n° 2024-217**

portant inscription sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », session 2024

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-I à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°2023-86 du 18 avril 2023 portant ouverture du concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté n°2023-297 du 12 décembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir du concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-128 du 7 mars 2024 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu l'arrêté n°2024-129 du 7 mars 2024 portant désignation des membres de jury du concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers », session 2024,

Considérant la délibération du jury d'admission en date du 13 juin 2024,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie par ordre alphabétique des noms des lauréats et figure dans l'annexe ci-jointe. Cette liste comprend **26 candidats**.

### Article 2 :

La présente liste d'aptitude prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux ans, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat demande, par écrit, à être maintenu sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

### Article 3 :

Madame la directrice générale adjointe du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret

Fait à ORLÉANS, le 20 juin 2024

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président



Jean-Michel PELLE



**LISTE D'APTITUDE**  
**Annexe à l'arrêté n°2024-217**

**CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**  
**SPECIALITE BTP-VRD**

**SESSION 2024**

<b>Candidats</b>	<b>N° de dossier</b>
ARRIZABALAGA Miguel	14185
BADAN Jordan	14186
BATAILLE Eric	14158
BELLOEUVRE Mickael	14159
BOUCHARD Benoît	14166
BUREAU Theo	14177
CARATY Florian	14161
CARTE Christophe	14164
CHARBONNIER Florent	14204
CRABIFOSSE Mathieu	14208
CROUZILLAT Frédéric	14205
DELAUNAY Aurélien	14188
DEPRE Florian	14117
GEDOUIN Tugdual	14203
GERVAIS Gautier	14121
GIRAUD Marius	14169
HERVEL Kevin	14219



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 045-284500261-20240620-ARR2024\_217-AR

**LISTE D'APTITUDE**  
**Annexe à l'arrêté n°2024-217**

**CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**  
**SPECIALITE BTP-VRD**

**SESSION 2024**

<b>Candidats</b>	<b>N° de dossier</b>
HOCHET Gwenaël	14220
LAFARGE Alain	14168
LORY Emmanuel	14181
MOREAU Christophe	14190
NIOCHE Mathieu	14128
POIRIER Laurent	14123
ROULET Loic	14131
THIBAUT Mathias	14129
THOMAS Vivien	14160